

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2025-034 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 16 juin 2025
---	--

L'an deux mil vingt-cinq et le seize juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Florian MOLLIEUX, Norbert GUILLARME, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Norbert GUILLARME à Christine NALLET, Marine GAUTHIER à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

4.2.1 – Création d'un emploi non permanent suite un accroissement saisonnier d'activité

(ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un contractuel saisonnier compte tenu de l'ouverture de l'accueil jeunes pour la période estivale.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il vous est proposé le recrutement, à compter du 07 juillet 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35°.

Il devra justifier du diplôme permettant d'exercer l'animation d'un groupe de jeunes.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent contractuel nommé sur cet emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation (échelle C1 de rémunération).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 2 pouvoirs),

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'agent d'animation de l'accueil jeunes suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 07 juillet 2025 pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent contractuel nommé sur l'emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1 de rémunération).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250617-DE_2025_034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 17 juin 2025

Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joanny', written over the name 'Monique JOANNY'.